

Communauté de Communes
Du BASSIN de JOINVILLE en CHAMPAGNE

Procès-verbal
Conseil Communautaire du 02 septembre 2016

Le 02 septembre 2016 à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni au Pôle Multi-fonctionnel de Dommartin « La Scierie », pour le conseil, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Ont donné leur pouvoir : M. BLANDIN P. Commune de Rupt, à M. MAIGROT J. – MME ADAM MP, à M. PAQUET Th., MME JEANDITPANNEL S. à MME MAIGROT Cl., MME HUMBLOT C. à M. LAMBERT M., M. NIVELAIS R. à MME DREHER L., MME BITTER M. à M. NEVEU, M. GOUVERNEUR D. à M.FEVRE JM. Commune de Joinville - M. ROYER C. Commune de Saint-Urbain-Maconcourt à M TONON B. – M. THANIER JP. Commune de Mussey sur Marne à M. RENARD P –

Absents excusés remplacés : M. DAVID P. Commune d'Aingoulaincourt par Mme MONTAGNE MB. – M. MONTAGNE L. Commune de Germay remplacée par Mme Gassman M. – M. ALLEMERSCH. Commune de Cirfontaines en Ornois par M. PETITJEAN R.

Absents excusés non remplacés : M. ROBERT JY Commune d'Annonville - MME CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt – M. DUBOIS Ch. Commune de Charmes en l'Angle - M. HOULOT JP., Commune de Dommartin le Saint-Père – M. OLLIVIER B. Commune de Joinville – M. TRUILHE M. Commune de Mathons - M. MICHELOT C. Commune de Rouvroy s/M. - M. ALBARRAS, MME HUGUENIN A. Commune de Vecqueville -

Absents non excusés non remplacés : M. ROSSIGNON P. Commune d'Autigny le Grand – M. BARBIER P. Commune d'Autigny le Petit – M. MARCHAND G. Commune de Brachay – M. ESCHENBRENNER R. Commune de Chambronnecourt - M. PAQUET Th. , ayant pouvoir de MME ADAM MP. et MME LECORRE N. Commune de Joinville – M. BRUNAUX P. Commune de Leschères s/Bl. – M. HUMBLOT M. Commune de Morionvilliers – MME PERRIER C. Commune de Nomécourt – M. ARNOULD G. Commune de Fronville - M. FOURNIER X. Commune de Germisay – M. FONTAINE JF Commune de Guillaumé – Mrs DESPREZ JL. Et HUMBLOT G. Commune de Saint-Urbain – M. CHATELOT C. Commune de Nully – M. FRANÇAIS L. Commune de Thonnance les Moulins – M. COSSIN JP Commune de Suzannecourt

A été nommée secrétaire : M. RENARD, Commune de MUSSEY SUR MARNE

Avant de débiter la séance, M. Févre rappelle la nécessité d'organiser le conseil communautaire à cette date compte tenu du rendu de la Commission Régionale des Comptes, et remercie les délégués pour leur déplacement à Dommartin, la réunion n'ayant pu être tenue en salle des fêtes de Joinville comme à son habitude, la salle étant retenue.

Il remercie M. Bossois, Président du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne et M. Simon Vice Président à l'agglomération de Saint-Dizier de leur venue.

Il accueille Monsieur LESEUR Hubert, nouveau Maire d'Ambonville et présente le nouveau délégué de Dommartin le Saint-Père, M. RICHER Joël.

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte-rendu du conseil du 11 juillet. Monsieur Chavaudrey fait remarquer qu'il était remplacé par M. Fustionni au lieu d'être noté absent excusé non remplacé. Le compte rendu est ensuite accepté à l'unanimité.

POINT 1: MARCHES PUBLICS – ACCORD CADRE MONOATTRIBUTAIRE POUR LA CONDUITE DES ETUDES DE SCOT ET PLU – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

POINT 2: FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – ENTRE LE BUDGET GENERAL (80000) ET LE BUDGET ANNEXE DU CAFE RESTAURANT (80700)

POINT 3: FINANCES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS POUR L'ANNEE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL (80000)

POINT 4: FINANCES – CAPITALISATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) POUR L'ANNEE 2016

POINT 5: AFFAIRES SCOLAIRES - FIXATION DES FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS EXTERIEURS AU TERRITOIRE ET SCOLARISES DANS LES ECOLES DE LA CCBJC

POINT 6: RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

POINT 7: RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE POUR L'ENCADREMENT DES NAP

POINT 8: RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE JOINVILLE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – Signature de la convention de mise à disposition

POINT 9: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

QUESTIONS DIVERSES :

- Etat d'avancement passage à la TEOM (retour commission du 24 août 2016)
- Modifications statutaires à engager conformément à la Loi NOTRe
- Réunions à venir concernant le PLUI

POINT 1 : MARCHES PUBLICS – ACCORD CADRE MONOATTRIBUTAIRE POUR LA CONDUITE DES ETUDES DE SCOT ET PLU – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur Chauvelot rapporteur rappelle que ce point a été abordé au précédent conseil et que compte tenu du résultat du vote, le report a été proposé par le Président qui a souhaité inviter M. BOSSOIS, Président du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne et M. SIMON, Vice-Président à l'agglomération de Saint-Dizier en charge du SCOT et du PLUI et par ailleurs membre du syndicat mixte du Nord Haute-Marne, à présenter le projet de groupement de commandes. Celui-ci a pour objectif de mutualiser et de mettre en cohérence les études de chacun des acteurs (la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville, le Syndicat Mixte Nord Haute-Marne, le Syndicat Mixte du Pays Vitryat) avec un seul intervenant.

Monsieur Chauvelot rappelle les décisions prises au mois de décembre concernant la création du SCOT, décision sur laquelle la Communauté ne reviendra pas mais insiste sur le fait que le SCOT et le PLUi doivent être cohérents mais sont indépendants l'un de l'autre. Le groupement de commandes a un but, de faire faire des économies d'échelle à chaque communauté. Au-delà du territoire déjà défini, le Pays Vitryat est associé.

Monsieur Chauvelot rappelle Il n'est donc pas question que Saint-Dizier nous entraîne dans ses décisions. La véritable question étant de savoir si les élus de la CCBJC sont d'accords pour rentrer dans le cadre du groupement de commandes.

La parole est donnée à Monsieur Bossois qui remercie le Président de son invitation qui reste à la disposition pour apporter toutes les explications souhaitées. Il rappelle les dernières modifications de statut et précise qu'une réunion annuelle du syndicat mixte sera au minimum organisée avec les différents représentants, précisant qu'au précédent conseil d'administration du syndicat mixte, la composition du bureau a été validée précisant que Monsieur Chauvelot a été élu au seul siège de vice-président.

Monsieur Simon rappelle que la décision d'associer les deux syndicats Vitry et Saint-Dizier est dans le but d'observer une harmonisation entre les deux SCOT, de travailler sur l'interscot et d'avoir le même bureau d'études. Deux études seront menées pour le SCOT, deux pour le PLUi, la CCBJC gardant la main mise sur ses dossiers et la communauté d'agglomération n'ayant aucune légitimité à intervenir sur les décisions de la CCBJC, cette dernière restant maitre de

son destin. Monsieur Bossois insiste sur l'intérêt de faire un groupement de commandes, permettant de proposer un plus gros marché, en découlant sur des économies, d'avoir un prestataire unique qui connaîtra le territoire et qui assurera la mise en compatibilité des documents. Il rappelle que le délai moyen d'un PLUi est de 4 ans, celui d'un SCOT d'environ 6 ans.

Monsieur Bossois précise qu'une commission d'appel d'offres sera constituée composée d'élus de chaque collectivité.

Monsieur Petitjean fait à nouveau part de sa crainte du pouvoir de décision. Il craint que l'élargissement des territoires éloigne les pouvoirs décisionnaires. Monsieur Fevre rappelle que l'on est obligé de faire face à la loi imposée de regroupement des EPCI.

Aussi, comme le reprecise Monsieur Lallement Laurent, le Président rappelle les candidatures présentées le 11 juillet dernier, de M. Philippe NEVEU, en qualité de délégué titulaire et M. Jean François MARECHAL, en qualité de membre suppléant, à la CAO, membres tous deux du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide de :

(résultat du vote : 7 abstentions {Maigrot Cl. ayant pouvoir de Mme Jeanditpannel – Lambert M. ayant pouvoir de Humblot C. – Dreher L. ayant pouvoir de Nivelais R. } – 55 POUR)

- **De valider** le principe de la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution de l'accord-cadre pour l'élaboration et la mise en œuvre de Schémas de Cohérence territoriaux, Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, et leurs études associées.
- **D'accepter** que la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise assure la coordination du groupement.
- **De désigner** M. Philippe NEVEU, représentant élu titulaire et M. Jean-François MARECHAL, représentant élu suppléant de la Communauté de Communes afin qu'ils siègent à la commission d'appel d'offre du groupement de commandes.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les différents membres, jointe en annexe.

POINT 2: FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – ENTRE LE BUDGET GENERAL (80000) ET LE BUDGET ANNEXE DU CAFE RESTAURANT (80700)

Monsieur Damien Thieriot, rapporteur, rappelle la décision de la vente avec réserve de propriété du Café Restaurant de Doulevant le Château et présente la nécessité pour la collectivité de s'acquitter d'une provision sur frais d'un montant de 10 000 €, auprès de Maître Keyser –François, Notaire à Doulevant le Château, avance qui sera remboursée par l'acquéreur par le biais des échéances.

Les frais d'honoraires n'ayant pas été budgétés, il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative pour augmenter le budget annexe du Café Restaurant.

Monsieur Lallement demande si cela est prévu avec l'acquéreur. Monsieur Thieriot répond qu'il s'agit d'une forme d'avance remboursable qui est intégré dans le montant mensuel de l'échéance.

Les écritures se présentent comme suit :

• **BP 80000 – BUDGET GENERAL**

Imputation	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
DF 011 615221	011	Entretien et réparations bâtiments	10 000 €	

DF 65 657364	65	Subv. Fonct. Versées Ets à caractère industriel et commercial		10 000 €
--------------	----	---	--	----------

• **BP 80700 – CAFE RESTAURANT**

Imputation	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
DF 011 6226	011	Honoraires		10 000 €
RF 74 7477	74	Part. budgets com. Et fonds structurels		10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la décision modificative n°1 telle que décrite ci-dessus correspondant aux crédits supplémentaires nécessaires au budget annexe 80700 (café restaurant).
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 3: FINANCES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS POUR L'ANNEE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°2 –BUDGET GENERAL (80000)

Monsieur Damien Thieriot, rapporteur, rappelle la situation dans laquelle se trouve la CCBJC par rapport aux attributions de compensations définitives des communes membres et le refus du scénario dérogatoire proposé et présente le rapport de la Chambre Régionale des Comptes face à la saisine de Mme Le Préfet, qui oblige la CCBJC à procéder dans un délai d'un mois à l'ouverture des crédits, selon la répartition suivante, en dépenses, 1 121 489 € et 181 107€ en recettes. Cette inscription nécessitant une délibération budgétaire modificative sur le budget général BP80000.

Ce résultat ne résolvant pas les écritures des deux exercices antérieurs comptables ni les écritures pour les années prochaines, la CLECT devra à nouveau se réunir. Au préalable, Mme Le Préfet sera à nouveau saisie dans la mesure où la saisine ne reflète pas une sincérité budgétaire absolue.

Madame Martin regrette cette situation et demande le délai pour la régularisation à observer. Elle s'inquiète aussi du résultat si le conseil communautaire ne vote pas cette décision.

Monsieur Thieriot explique que les régularisations auraient dû faire l'objet de la saisine mais elles n'ont pas été prises en compte. Aussi, il s'agit bien d'une régularisation concernant seulement l'année 2016. Seules 13 communes sont à reversement à la CCBJC (Décision modificative à prévoir).

Monsieur Thieblemont est surpris de la situation car il pensait lors des propos de Mme La Sous-Préfète que la communauté sortirait de l'imbroglio qu'elle traverse depuis un moment. Il s'interroge sur la prise de conscience de ce dossier de la part de la Préfecture.

Monsieur Neveu rappelle que la saisine portait sur l'insincérité budgétaire de 2016 et précise que Mme Le Préfet n'a même pas saisi la DDFIP pour argumenter cette saisine. Il précise que si ce soir un vote contre la décision de la CRC est prononcé, cela ne fera que de décaler de deux mois la décision puisque le Préfet procédera à une inscription d'office.

Monsieur Thieriot explique aussi que la DDFIP de Bercy a sollicité la CCBJC afin de savoir si une hausse de la fiscalité

allait être annoncée pour palier aux inscriptions budgétaires requises. Le compte 615221 comme il est cité dans la délibération modificative permettra l'écriture comptable, ce qui permet une flexibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

(résultat du vote : 16 CONTRE {Maigrot Cl. ayant pouvoir de Mme Jeanditpannel – Lambert M. ayant pouvoir de Humblot C. – Dreher L. ayant pouvoir de Nivelais R. – Acker M. – Jeanjean Y. – Lallemand G. – Dupuis C. – Malingrey A. – Martin S. – Raposo J. – Ehrhard P. – Berrard R.} – 46 POUR)

- **De valider la décision modificative budgétaire** permettant d'approuver le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2016 selon la méthode de droit commun
- **D'ouvrir** en conséquence les crédits :
 - o au chapitre 014 « atténuation de produits » du budget 2016 dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis de la CRC pour un montant de 1 121 489 €
 - o au chapitre 73 « impôts et taxes » pour un montant de 181 107 €
- **D'autoriser** M. le Président à notifier aux communes les montants pour l'année 2016
- **D'autoriser** le Président à saisir, compte tenu de l'avis de la CRC, Mme le Préfet sur le sujet des régularisations des années 2014 et 2015
- **De préciser** que les attributions de compensation font l'objet d'un versement par douzième chaque année et que, compte tenu de la décision de la CRC, les mois de janvier à septembre 2016 seront mandatés de manière rétroactive au cours du mois de septembre 2016.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4: FINANCES – CAPITALISATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) POUR L'ANNEE 2016

Monsieur Thieriot présente la possibilité d'augmentation de la capitalisation du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'année 2016, cela n'ayant aucun impact pour les entreprises. Cette formalité permettant une transparence et de dresser un bilan. L'absence d'augmentation de capitalisation ferait perdre la possibilité de capitaliser.

S'agissant de la CCBJC, le taux voté au budget 2015 est de 18.66 %. Le taux maximum de droit commun en 2016 était de 18.71 %. La réserve de 0.05% pourra être ajoutée au taux maximum de droit commun qui figurera sur l'état 1259 pour 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De mettre en réserve** la différence de 0.05 % correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun de CFE et le taux voté de CFE au budget 2016.
- **D'acter** que, cette différence peut être mise en réserve pour être ajoutée, au titre de l'une des trois années à venir, totalement ou partiellement et sur l'initiative du Conseil Communautaire, au taux de la CFE voté par la CCBJC.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 5: AFFAIRES SCOLAIRES - FIXATION DES FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS EXTERIEURS AU TERRITOIRE ET SCOLARISES DANS LES ECOLES DE LA CCBJC

Monsieur Monniot rappelle la délibération de 2015 concernant la fixation des frais de scolarité pour les enfants extérieurs au territoire et scolarisés dans les écoles de la CCBJC. Le nombre étant de 25 élèves.

Le coût total de fonctionnement pour l'année 2015 s'élève à 946 466.59 € pour un effectif moyen de 1 048 élèves permettrait de laisser la participation financière des communes extérieures à 900 € par élève scolarisé.

Il est demandé dans le sens inverse le nombre d'enfants du territoire et l'origine de leur déplacement. Des enfants de Trémilly vont vers Soulaines, certains de Guindrecourt sont au syndicat de Magneux, Chatonrupt sont accueillis gratuitement à Chevillon, ainsi qu'Autigny vers Curel.

Mme Maigrot demande pourquoi les enfants ne sont pas tous remis dans les écoles du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la participation des communes extérieures à hauteur de 900 € par élève scolarisé dans une école de la CCBJC à compter de l'année scolaire 2015-2016.
- **D'inscrire** les recettes prévisionnelles au budget
- **D'autoriser** M. le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6: RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

Monsieur Chauvelot présente la modification du tableau des emplois permanents de la CCBJC pour répondre aux vacances de poste et à des mouvements internes au sein des services de la CCBJC, et à la nécessité de réactualiser le tableau des emplois permanents comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins, soit une transformation respective des postes à hauteur de 0.77 ETP et 3.09 ETP pour les emplois non permanents.

Mme Dupuis s'interroge sur l'augmentation du temps de travail pour les agents affectés aux écoles.

Monsieur Chauvelot explique juste l'augmentation du temps de travail pour l'adjoint administratif qui concerne un agent déjà en place mais qui va renforcer le poste Ressources Humaines (RH).

Monsieur Thieriot explique que les agents comptabilisaient des heures supplémentaires et qu'elles n'auront plus lieu d'être. Le comité technique ayant en amont validé cette transformation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la modification du tableau des emplois permanents de la CCBJC selon les éléments présentés ci-dessus.
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement.
- **D'autoriser** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

POINT 7: RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE POUR L'ENCADREMENT DES NAP

Monsieur Chauvelot, rapporteur, présente la création d'une activité accessoire pour l'encadrement des Nouvelles Activités Périscolaires et rappelle la signature avec la Ville de Joinville de la convention de mise à disposition pour un assistant d'enseignement artistique.

Compte tenu que cet agent est à temps complet à la Ville de Joinville et que le statut particulier de son cadre d'emploi autorise le cumul d'emploi public et d'activité accessoire, il est proposé au Conseil Communautaire de créer une activité accessoire pour l'encadrement des NAP selon les modalités requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la création d'une activité accessoire pour l'encadrement des NAP
- **D'approuver** la rémunération au montant forfaitaire de 3 744.18€ par année scolaire (révisable en fonction des revalorisations réglementaires)
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement
- **D'autoriser** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

POINT 8: RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE JOINVILLE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – Signature de la convention de mise à disposition

Monsieur Chauvelot rappelle la convention de mise à disposition de personnel à « temps partagé » avec la Ville de Joinville dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et la proposition de renouvellement pour un éducateur territorial des APS principal 1^{er} classe (pour un temps de service transféré à 8/35) et pour un adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe (pour un temps de service transféré à 4/35), en place respectivement sur les écoles de Jean de Joinville et Diderot .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition des agents de la commune de Joinville affectés en partie aux nouvelles activités périscolaires en faveur de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention de mise à disposition actant les modalités de transfert partiel des agents de la commune de Joinville avec la Communauté de Communes
- **D'autoriser** M. le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 2 juillet et le 26 août 2016 :

- **Décision n°11** : fourniture et pose de portails et clôtures avec la société SARL AZ clôture à la SCIERIE pour un montant de 9 463.40€ HT
- **Décision n°12** : Certificat administratif n°1 – virement de crédits - Compte tenu du manque de prévision budgétaire au chapitre 67, notamment pour procéder aux annulations des ordures ménagères sollicitées par la trésorerie, le bureau a décidé de procéder à la modification des crédits sur la section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
DF 011 615221 020	Entretien et réparations sur bâtiment	20 000 €	
DF 67 673 01	Titres annulés (sur ex. antérieurs)		5 000 €
DF 67 678 020	Autres charges exceptionnelles		15 000 €

- **Décision n°13** : REHABILITATION DE LA SALLE D'ESCRIME A JOINVILLE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES pour un montant total de 12 803.50 € HT se décomposant comme suit :
 - Maitrise d'œuvre avec le cabinet J.A. MARTIN de pour un montant de 10 080,00€ H.T.

- mission de contrôle technique avec le cabinet SOCOTEC SA de pour un montant de 1 750,00€ H.T.
 - mission de coordination SPS de niveau 2 avec le cabinet ACE BTP de pour un montant de 698,50€ H.T.
 - mission de diagnostic amiante avant travaux avec le cabinet DIS 52 pour un montant de 275,00€ H.T.
- **Décision n°14** : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAINTENANCE, FOURNITURE, REMPLACEMENT ET POSE DES EXTINCTEURS MOBILES ET DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE DES ETABLISSEMENTS INTERCOMMUNAUX POUR UNE DUREE DE 1 AN RENOUEVELABLE 3 FOIS.
 - Validation de l'offre de l'entreprise CHUBB France / SICLI pour un montant de 4 342.17€ HT soit 5210.60€ TTC, pour l'offre de base.
 - Validation de l'offre concernant l'option « vérification de 2 ascenseurs » de l'entreprise CHUBB France/SICLI pour un montant de 1200€ HT soit 1440€ TTC
 - Validation de l'offre concernant l'option « formation de personnel » de l'entreprise CHUBB France/SICLI pour un montant de 481€ HT soit 577.20€ TTC
 - Validation de l'offre concernant l'option « fourniture de plan d'évacuation » de l'entreprise CHUBB France/SICLI pour un montant de 95€ HT soit 114 € TTC
 - **Décision n°15** : admissions en non valeurs (décisions de justice) pour un montant total de 7 604.50 €

POINT 10: INFORMATIONS DIVERSES

- **Etat d'avancement passage à la TEOM (retour commission du 24 août 2016)**

Monsieur Neveu rappelle que la commission finances a été réunie le 24/08 élargie à la commission ordures ménagères afin d'appréhender le passage à la taxe au 01/01/2017. Différentes simulations ont été dressées, et ce sujet fera l'objet d'une présentation au prochain conseil communautaire. Il rappelle que le vote doit être présenté avant le 15/10 de l'année N-1 pour une application de l'année N.

- **Modifications statutaires à engager conformément à la Loi NOTRe**

Monsieur Neveu présente le powerpoint relatif aux modifications statutaires à engager conformément à la Loi NOTRe. Ce document sera transmis à chacun par mail. Compte tenu des évolutions à venir par rapport au transfert de nouvelles compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017 (suppression de l'intérêt communautaire sur les actions de développement économique, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés; la promotion du tourisme (dont la création d'offices de tourisme); l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage), la communauté va devoir revoir ses compétences. Le basculement de la compétence déchets du bloc obligatoire oblige la CCBJC de se doter d'une nouvelle compétence au bloc optionnel pour maintenir le seuil requis de 3 compétences minimum. Il est ainsi envisagé le basculement de la compétence « Energie renouvelables et réseau de chaleur » figurant au bloc des compétences facultatives vers le bloc optionnel afin de maintenir 3 compétences sur les 9.

Par ailleurs, la loi permet aux communautés de communes ainsi qu'aux communautés d'agglomération d'exercer, à titre optionnel (au moins jusqu'au 1^{er} janvier 2020), de nouvelles compétences en matière d'eau et d'assainissement, mais également en matière de création et de gestion de maisons de services au public.

Aussi, la compétence « Assainissement non collectif » ne pourra plus être comptabilisée comme une compétence optionnelle si elle est scindée de la compétence « Assainissement collectif », à partir du 01/01/2018 pour maintenir 3 blocs sur les 9, il conviendra de se doter d'une nouvelle compétence, à partir de cette date.

- Réunions à venir concernant le PLUI

Une réunion d'information pour le PLUI sera organisée respectivement les 22, 29/09 et 06/10, à Dommartin le St Père, à Echenay et à Joinville afin d'appréhender la planification, et les enjeux du PLUi. Chacun des élus sera cordialement invité, ainsi que leur secrétaire.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le Président, Jean-Marc FEVRE

Le Secrétaire, Monsieur Renard

Fait les jours, mois et an susdits.

